

**COMMUNE DE CODOGNAN****ARRETE N° C 58/2023**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de la société Vivian & Cie, sis 26 Avenue André Roussin 13016 Marseille,

ARRÊTE**Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :**

Pour permettre les travaux de rénovation de la tour de l'Horloge rue de la Mairie, la société Vivian & Cie est autorisée à occuper le domaine public et à installer un échafaudage.

- **L'emprise de l'échafaudage et des zones de stockages doit être conforme selon le plan joint au présent arrêté.**
- **Cette emprise sera clôturée et sécurisée.**

L'accès des riverains, à la Poste et à la Bibliothèque devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

La continuité du cheminement piéton devra être conservé tout en maintenant leur sécurité.

Un passage piéton provisoire sera créé au niveau de la porte de la Mairie. De fait le stationnement sera interdit au droit de cet aménagement.

Article 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable **du lundi 19 juin au vendredi 1^{er} novembre 2023.**

Article 3 – PRESERVATION DE LA SECURITE ET DU CONFORT DU VOISINAGE

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que les travaux et le stockage ne constitue pas un danger pour la sécurité publique et une gêne pour le voisinage.

Article 4 – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DIRECT

Il est expressément précisé que l'enlèvement de tous déchets liés stockage et aux travaux, devra avoir lieu au fur et à mesure de leur dépôt. En aucun cas, la voie publique, autre que l'emprise autorisée, ne devra être encombrée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules à l'extérieur de l'emprise de stockage autorisée ainsi que l'écoulement ou le ruissellement des eaux pluviales.

Aussitôt après l'achèvement du stockage, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets, de nettoyer la voie et de rétablir dans leur premier état, les lieux. Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures.

Article 5 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.
La personne responsable du chantier pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 07.70.21.01.04.

Article 6 – RESERVES ET AUTRES NOTIFICATIONS :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'Administration Municipale le jugera utile à l'intérêt public.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

L'administration municipale interdit la pose de panneaux publicitaires sur les palissades de chantier.

Article 7 – INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 7 juin 2023

Le Maire,
Philippe GRAS

